

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le douze septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 5 septembre, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armelline AUDRIEU, Danièle CONJARD, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Jérémy GARCIA, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s): Gilles BRUYAT, Yamina KHELID, Chantal MERMET, René NIVON, Hélène OLLER COLOMBO.

Absent(s):

Ont donné pouvoir : Yamina KHELID à Aurélien FERLAY, René NIVON à Patrice REBOULLET, Hélène OLLER COLOMBO à Georges ANTHONIOZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite une bonne reprise à chacun après la pose estivale.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire adresse au nom du Conseil Municipal ses félicitations à Madame Danièle CONJARD, grand-mère d'un petit Antoine.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Armelline AUDRIEU est désignée pour remplir cette fonction.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2016

Le procès-verbal de séance du 8 juillet 2016 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée.

Le procès-verbal de séance du 8 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal. Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : travaux plomberie gendarmerie, réparation fuite chauffage salle des fêtes, participation à la médiathèque départementale, tissu et médailles confrérie de la poire, location d'une tarière pour la pose

des plaques de rues, installation du panneau électronique, installation des plaques de rues, mise en place d'un abri bus ZA La Val d'Or, écharpes du conseil municipal junior.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Le solde des frais de la gendarmerie pour l'année 2015 a été reversé aux communes concernées.

Le règlement de « l'atelier équilibre » a été versé par le CCAS.

3. Points d'actualité communale

Bulletin municipal : Les élus de la commission communication et la secrétaire de mairie sont remerciés pour leur travail d'élaboration, relecture et diffusion du bulletin municipal distribué début septembre.

Rentrée scolaire : Un effectif de 58 élèves pour cette rentrée. Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée d'une nouvelle enseignante. Diane ROBERT prendra la suite de Pauline CRON et complétera l'équipe enseignante avec Anouck VERDET et Marlène NIVON.

Fête de la Poire : Inauguration officielle à 11h ce 18 septembre. Sont notamment prévus : un marché au village avec un stand Office de Tourisme et ValRhôna, une fondue poire-chocolat, des balades dans les vergers, de nombreux exposants-artisans et animations diverses. Des maîtres chocolatiers animeront un atelier cuisine à la salle des fêtes. Une sculpture sur bois en forme de poire devrait être réalisée par un artisan forestier. La Confrérie de la Poire sera inaugurée avec l'intronisation de plusieurs personnalités.

Election du nouveau Conseil Municipal Junior : Des invitations ont été envoyées aux 27 enfants concernés. Il leur a été envoyé une « carte d'électeur », ainsi qu'une déclaration à retourner en mairie pour les candidats. Le nouveau conseil réunira des enfants de CE2, CM1 et CM2. Le scrutin est fixé au samedi 24 septembre de 10h à 11h 30 à la salle des mariages.

Economies d'énergies et éclairage public : Mise en service des horloges astronomiques. Dès le 15 septembre, interruption de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin sauf la nuit de samedi à dimanche.

4. Nouveau plan d'adressage communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pose des plaques et panneaux de rues est en cours. Les numéros et consignes utiles seront donnés aux habitants lors de permanences en mairie les 19, 20 et 21 septembre de 18h à 21h. Pour les cartes grises à refaire, le garage du Val d'Or est désormais habilité par la Préfecture.

5. Décision modificative budgétaire

1/ Monsieur le Maire explique que compte-tenu d'une recette concernant une cession de terrain non prévue au budget primitif et d'un fonds de concours de la communauté de communes supérieur au montant initialement prévu dans le budget primitif, il convient d'ajuster le budget primitif 2016 pour le budget principal. Les crédits suivants doivent être ouverts:

BUDGET PRINCIPAL :

Ouverture de crédits :

Recettes Investissement : Article 2113 (ch 024) : + 6 000 €

Recettes Investissement : Article 1325 : + 10 000 €

Dépenses Investissement : Article 2188 : + 6 000 €

Dépenses Investissement : Article 21578 : + 10 000 €

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2016. Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Considérant la demande de l'association du Site Remarquable du Goût et des Arbos de Moras et de la Valloire pour la confection de costumes destinés à la nouvelle Confrérie de la poire instituée lors de la fête de la poire du 18 septembre 2016, il est proposé une subvention exceptionnelle d'un montant de 720 euros à l'association les Arbos de Moras et de la Valloire. Les crédits correspondants sont prévus en réserve au budget primitif 2016, article 6745.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Proposition de délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme. Il indique en effet que celui approuvé par délibération du 10 février 2014 a été annulé par décision du 13 juillet 2016. Le Plan d'Occupation des Sols de nouveau en vigueur ne convient pas aux objectifs poursuivis par la commune.

La collectivité poursuit en effet les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

- Préserver le cadre de vie, l'environnement et les paysages, en assurant la protection de l'agriculture et la valorisation du terroir, la protection des espaces naturels et du patrimoine bâti. Il s'agira notamment de protéger la colline de la Madone, la forêt de Mantaille et les édifices patrimoniaux du bourg médiéval. Seuls des projets ne portant pas atteinte à leur intégrité seront autorisés. La carte des aléas de la commune devra aussi être reprise dans le PLU.
- favoriser l'implantation d'activités économiques par le dynamisme et l'emploi local notamment en prévoyant de nouvelles activités artisanales en lien avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Le projet intercommunal de requalification et d'extension de la zone d'activités Le Val d'Or devra ainsi se traduire par un zonage et un règlement adapté dans le PLU.
- Maîtriser et organiser un développement respectueux de la ruralité et de la qualité de vie. Les anciennes zones NB ou NA des hameaux Moureton, Siberton et La Fabry n'ont plus vocation à se développer. Les zones à urbaniser seront phasées dans la continuité du village avec un souci de densification et de mixité adaptées. Le bâti déjà existant dans les écarts devra toutefois pourvoir être rénové et agrandi en cas de besoin.

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles 153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme ;

2. de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre d'observations du public en mairie ainsi que du dossier de révision
- Permanences en mairie du maire et de l'adjoint délégué à l'urbanisme
- Une réunion publique dans la salle des mariages de la mairie
- Affichage sur les panneaux d'information communaux
- Visites sur le terrain

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération ;

3. de demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme ;
4. de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues aux articles L 132-12 et L 132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
5. qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément à l'article L 153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
6. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU ;
7. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU ;
8. de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU ;
9. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits aux budgets des exercices 2016 et 2017 ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président du Syndicat Les Rives du Rhône chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

7. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

L'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables est organisé au sein du conseil municipal.

Le débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et non sur le projet définitif. C'est une occasion pour les membres du conseil de débattre des orientations générales du projet, sans se perdre dans des détails techniques du règlement et du zonage et de pouvoir émettre leurs observations avant que ne leur soit présenté le projet définitif, prêt à être arrêté.

Le débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant que le conseil ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU (L153-12 du code). Il peut avoir lieu avant cette échéance, dès lors que les orientations, c'est à dire les axes principaux de l'organisation urbaine de la collectivité sont définies et peuvent être présentées de façon claire et explicite. L'article L153-33 indique que le débat sur le PADD peut avoir lieu lors de la mise en révision du PLU.

Monsieur le Maire et Monsieur Patrice REBOULLET, adjoint en charge du dossier, présentent ainsi les axes suivants du PADD qui sont soumis au débat :

- Préserver le cadre de vie, l'environnement et les paysages, en assurant la protection de l'agriculture et la valorisation du terroir, la protection des espaces naturels et du patrimoine bâti. Il s'agira notamment de protéger la colline de la Madone, la forêt de Mantaille et les édifices patrimoniaux du bourg médiéval. Seuls des projets ne portant pas atteinte à leur intégrité seront autorisés. La carte des aléas de la commune devra aussi être reprise dans le PLU.
- Favoriser l'implantation d'activités économiques par le dynamisme et l'emploi local notamment en prévoyant de nouvelles activités artisanales en lien avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Le projet intercommunal de requalification et d'extension de la zone d'activités Le Val d'Or devra ainsi se traduire par un zonage et un règlement adapté dans le PLU.
- Maîtriser et organiser un développement respectueux de la ruralité et de la qualité de vie. Les anciennes zones NB ou NA des hameaux Moureton, Siberton et La Fabry n'ont plus vocation à se développer. Les zones à urbaniser seront phasées dans la continuité du village avec un souci de densification et de mixité adaptées. Le bâti déjà existant dans les écarts devra toutefois pourvoir être rénové et agrandi en cas de besoin.

Le Conseil Municipal s'exprime lors d'un tour de table et valide ces orientations.

Le calendrier et la suite de la procédure sont également présentés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si d'autres questions veulent être posées et si chacun a pu s'exprimer comme il le souhaitait. Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

8. Rendu compte des travaux des commissions communales et Questions diverses

- Commission Voirie : démarrage des travaux pour la nouvelle aire de stationnement Rue des Terreaux après la fête de la poire, dossier éclairage public lotissement Le Bellevue, taille des platanes Rue des Terreaux.
- Question sur la chasse : ouverture pendant 3 dimanches puis tous les jours sauf le mercredi. Distance de 150 mètres à respecter par rapport aux habitations.

Quelques dates à venir :

- Conseil communautaire à Sarras le 15 septembre.
- Concours Gentlemen Boulistes à Anneyron le 16 septembre.
- Vernissage Salon Valloire Loisirs Lachal le 16 septembre.
- Réunion CMJ le 17 septembre.
- Fête de la Poire le 18 septembre.
- Permanences remise numéros de rues les 19, 20 et 21 septembre de 18h à 21h
- Elections nouveau CMJ le 24 septembre.
- Réunion bilan visites SPANC le 27 septembre.
- Semaine bleue le 4 octobre.
- Café Mille-feuille le 8 octobre.
- Congrès Maires de la Drôme à Valence le 13 octobre.
- Soirée Pyjama Bibliothèque le 27 octobre.
- Festival Enquêtes d'Histoires les 4, 5 et 6 novembre.
- Conseil école le 7 novembre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 18 Octobre 2016 à 18h30.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.